



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3
10 rue des Salenques BP 102
09007 Foix Cédex

Foix, le 16 janvier 2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13 novembre 2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AUTOMOBILES SAUVAGET

38 impasse Charles de Gaulle
09190 Lorp-Sentaraille

Références : 2026/09-10
Code AIOT : 0100306444

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13 novembre 2025 dans l'établissement Automobiles Sauvaget implanté 38 impasse Charles de Gaulle 09190 Lorp-Sentaraille. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Cette inspection est diligentée suite à un signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTOMOBILES SAUVAGET
- 38 impasse Charles de Gaulle 09190 Lorp-Sentaraille
- Code AIOT : 0100306444
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur SAUVAGET Pierre exerce des activités d'entretien et de réparation de véhicules automobiles au sein de la société Automobiles Sauvaget.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative du site	article R.512-46-1 du Code de l'environnement	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité exercée par Monsieur SAUVAGET Pierre ne relève pas de la rubrique n° 2712-1 de la

nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au jour de la présente visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : article R.512-46-1 du Code de l'environnement	
Thème(s) : Situation administrative du site	
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée [...]. 2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	(E)
Constats : La société Automobiles Sauvaget est une société exerçant des activités d'entretien et de réparation de véhicules automobiles. Son dirigeant est Monsieur Pierre SAUVAGET. Le numéro de SIRET de la société est 531 740 546 00019. Lors de la présente visite, l'inspection des installations classées a constaté qu'il n'y avait aucun véhicule hors d'usages (VHU) présent sur le site. Seuls des véhicules en attente de réparations étaient stationnés devant l'atelier de la société. Le site ne relève donc pas du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'inspection des installations classées n'a également pas constaté de traces de pollution sur le site.	
Type de suites proposées : Sans suite	